

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 858

11 avril 2013

SOMMAIRE

ECCLux S.A.	41138	Ihre Maler S.à r.l.	41154
Emrie S.A.	41159	ILEDOR HOLDING, Société Anonyme-	41179
Emrie S.à r.l.	41159	Immobilière Deluxe S.à r.l.	41158
Finvela S.A.	41138	Industrial Securities Europe S.A.	41156
Finvela S.A.	41138	Inter-Solar S.à r.l.	41156
FLE SICAV-FIS	41146	Inter-Solar S.à r.l.	41147
FORCHIM S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	41143	Ismene S.A.	41169
FPM Realty S.A.	41143	Kayalov Holdings S.à r.l.	41165
Fruitexpress S.A.	41146	K-Buchs S.à r.l.	41147
Gamma III S.C.A., Sicar	41179	Lift	41157
Gandi Europe S.à r.l.	41156	Locamarine Sàrl	41157
GBL Group S.à r.l.	41154	Lombard Odier Funds III	41146
Gerry und Timo Alt KG	41155	LT Enrobage S.A.	41162
G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l.	41178	MAN Finance and Holding S.à r.l.	41158
G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l.	41159	Mare S.A.	41157
G.O. II - Luxembourg One S.à r.l.	41179	Mare S.A.	41162
G.O. II - Luxembourg One S.à r.l.	41180	Maximus Holding II S.à r.l.	41158
G.O. II - Luxembourg Three S.à r.l.	41159	Medstat S.A.	41180
Good Food Sàrl	41155	Norde S.A.	41184
GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l.	41155	Paradox S.A.	41180
Groupe de Désossage Européen S.A.	41154	Position Presse S.à r.l.	41168
Group George Forrest S.A.	41166	Sixty Europe S.A.	41143
HBF Luxembourg S.à r.l.	41154	Socaro Invest S.à r.l.	41180
IDLink Europe S.A.	41178	Wagner Building Systems S.A.	41162
		Westjay S.à r.l.	41148

Finvela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 76.620.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 février 2013 que:

- L'assemblée décide de réélire comme administrateurs:

* Mr Andrus LAURITS, administrateur de société, demeurant à Kohtu 2-28, Tallinn Estonie;

* Mr Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;

* Mrs Marianne GOEBEL, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Elle décide encore de réélire comme commissaire aux comptes la Fiduciaire Grand-Ducale S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 approuvant les comptes au 31.12.2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013029088/23.

(130035809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Finvela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 76.620.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013029087/10.

(130035770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ECCLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 175.260.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Enrique CARRACEDO NEBOT, directeur de sociétés, demeurant à F-57190 Florange, 2 Impasse Marcel Cerdan (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ECCLux S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus la Société a pour objet toutes prestations de services et d'apporteur d'affaires.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Contern (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Enrique CARRACEDO NEBOT, préqualifié, et libérées à concurrence de (25,80%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Enrique CARRACEDO NEBOT, directeur de sociétés, né à Metz (France), le 4 août 1968, demeurant à F-57190 Florange, 2 Impasse Marcel Cerdan (France), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. CARRACEDO NEBOT, R. REUTER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. LAC/2013/5874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013024540/237.

(130029845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

FPM Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.790.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique tenue le 15 février 2013 à 14.00 heures

Personne chargée du contrôle des comptes:

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau Commissaire aux comptes, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012:

- ELDEK S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.814, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029093/15.

(130035630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 6.398.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013029091/12.

(130035428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Sixty Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.492.

In the year two thousand thirteen, on the seventh day of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the company SIXTY EUROPE S.A. (the "Company"), a "société anonyme" having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed received on 18 December 2012, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The Articles of Associations of the Company have been amended on 28 December 2012 pursuant to a deed drawn-up by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Umberto CERASI, "licencié en droit", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Myriam WAGNER, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of EUR 1,700,000 in order to raise it from EUR 681,000 to EUR 2,381,000 by creation and issue of 170,000 new shares of EUR 10 each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, entirely subscribed by the sole shareholder and fully paid-up in cash.

2. Subsequent amendment of 1st paragraph of article 5 of the by-laws in order to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,381,000 (two million three hundred eighty-one thousand Euro) divided into 238,100 (two hundred thirty-eight thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each."

II) The sole shareholder, the number of his shares and the name of his attorney are shown on an attendance list, which, signed by the attorney of the sole shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxy given by the sole shareholder after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of EUR 1,700,000 (one million seven hundred thousand Euro) in order to raise it from EUR 681,000 (six hundred eighty-one thousand Euro) to EUR 2,381,000 (two million three hundred eighty-one thousand Euro) by the creation and issue of 170,000 (one hundred seventy thousand) new shares of EUR 10 (ten Euro) each, issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Payment

The meeting records the subscription by the existing sole shareholder of the new 170,000 (one hundred seventy thousand) issued shares, pursuant to the proxy above mentioned, as well as the paying up of the shares in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 1,700,000 (one million seven hundred thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend 1st paragraph of article 5 of the articles of association, which shall be henceforth worded as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,381,000 (two million three hundred eighty-one thousand Euro) divided into 238,100 (two hundred thirty-eight thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French version of the preceding text.

L'an deux mil treize, le sept janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SIXTY EUROPE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu le 18 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 28 décembre 2012, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Myriam WAGNER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 1.700.000 afin de le porter de EUR 681.000 à EUR 2.381.000 par la création et l'émission de 170.000 nouvelles actions de EUR 10 chacune, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation, entièrement souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées en espèces.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.381.000 (deux millions trois cent quatre-vingt-un mille euros) représenté par 238.100 (deux cent trente-huit mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

II) L'actionnaire unique, le nombre de ses actions et le nom de son mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire unique, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera aussi annexée au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros) afin de le porter de EUR 681.000 (six cent quatre-vingt-un mille euros) à EUR 2.381.000 (deux millions trois cent quatre-vingt-un mille euros) par la création et l'émission de 170.000 (cent soixante-dix mille) nouvelles actions de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation.

Souscription - Libération

L'assemblée a pris acte de la souscription par l'actuel actionnaire unique des 170.000 (cent soixante-dix mille) nouvelles actions émises, conformément à la procuration dont mention ci-avant, ainsi que de la libération des actions en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.700.000 (un million sept cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.381.000 (deux millions trois cent quatre-vingt-un mille euros) représenté par 238.100 (deux cent trente-huit mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: U. CERASI, S. BOULARD, M. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2013. LAC/2013/1100. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025502/135.

(130030336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Fruitexpress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 103.970.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- société anonyme FRUITEXPRESS SA, avec siège social à L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S. B103 970)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzerte, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 15 mars 2013 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2013029096/21.

(130035562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

FLE SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 141.600.

—
Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2012

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, R.C.S. Luxembourg B 65477, avec siège social à 400, Route d'Esch, L-1471 a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE SICAV-FIS

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013029089/15.

(130035841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Lombard Odier Funds III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.947.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 février 2013

En date du 28 février 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard Droux, Monsieur Alexandre Meyer, Monsieur Yvar Mentha, Madame Francine Keiser et Monsieur Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, en qualité de réviseur d'entreprise pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2013029240/18.

(130035649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

K-Buchs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 143.879.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la société «K-Berg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, reçue par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 17 décembre 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C, le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15655 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, en date du 09 janvier 2009, sous la référence L090004166.05, que dans la version allemande uniquement le libellé de la huitième résolution ainsi que le libellé du quatrième et dernier alinéa de l'article dix (10) refondu des statuts contenu dans la dixième résolution, et relatif à l'engagement de la société vis-à-vis des tiers, ont été erronément indiqués et il y a donc lieu de lire les nouveaux libellés suivants:

Achter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, dass die Gesellschaft unter allen jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet wird."

Art. 10. (vierter und letzter Absatz). „Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern, durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet."

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2527. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (Signé):

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013029209/28.

(130035056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Inter-Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.101.

En date du 31 décembre 2012, six mille deux cents cinquante (6.250) parts sociales de la Société détenues par WEALTH-ASSURANCE AG, une société anonyme de droit liechtensteinois au capital social de 46.192.047 euros, dont le siège social est situé 126a, Landstrasse, FL-9494 Schaan, enregistrée au Öffentlichkeitsregister de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.244.799-1 (ci-après «WA») ont été cédées à Madame Michèle HENKES, de nationalité luxembourgeoise, née le 25 mars 1961, à Differdange et demeurant au 2, avenue des Ligures, Monaco, MC98000 et six mille deux cents cinquante (6.250) parts sociales de la Société détenues par WA ont été cédées à Monsieur Aloyse STEICHEN, de nationalité luxembourgeoise, né le 29 novembre 1960, à Schiffange et demeurant au 2, avenue des Ligures, Monaco, MC98000.

Suite à la cession, les parts sociales de la Société (i.e. 12.500) sont détenues comme suit:

- Madame Michèle HENKES: 6.250 parts sociales.
- Monsieur Aloyse STEICHEN: 6.250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029169/21.

(130035420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Westjay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 175.366.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the notarial deed.

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 ("Real Estate Investments International"), here represented by Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Westjay S.à r.l".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) divided into hundred (100) shares of hundred and twenty five Pound Sterling (GBP 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2013.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the hundred (100) shares have been subscribed by Real Estate Investments International Corp., the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2013.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand euro approximately (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The company will be administered by the following managers:

- Michael Kidd, born in Basingstoke (GB) on April 18, 1960, professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Phill Williams, born in Carmarthen (GB) on October 22, 1968, professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the Company is set at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze février.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière nommée restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques immatriculée sous le numéro 681.864 au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ("Real Estate Investments International"),

dûment représentée par Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quel qu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout types d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Westjay S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Livre Sterling (GBP 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Livre Sterling (GBP 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Le ou les Associés pourront nommer ou révoquer tout gérant par voie de résolutions écrites et unanimes.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générales des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par Real Estate Investments International Corp., l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livre Sterling (GBP 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille Euro (EUR 1.000,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) La Société sera administrée par les gérants:

- Michael Kidd, né à Basingstoke (GB) le 18 avril 1960, ayant son adresse professionnelle au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Phill Williams, né à Carmarthen (GB) le 22 octobre 1968, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 février 2013. Relation: LAC/2013/7278. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026853/329.

(130032465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

HBF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 106.090.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'un courrier en date du 27 février 2013 que la société Nationwide Management S.A, RCS Luxembourg n° B 99746, démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2013.

HBF LUXEMBOURG S.à.r.l.

Référence de publication: 2013029142/12.

(130035912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Ihre Maler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 43, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 116.710.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2013029166/13.

(130035773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Groupe de Désossage Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.383.

—
L'administrateur délégué a pris acte des démissions des administrateurs:

- Nathalie PETRUCCIOLI

- Steve PETRUCCIOLI

avec effet au 27 février 2013

Pour la société

Référence de publication: 2013029134/12.

(130035402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

GBL Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.904.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Fentange le 31 décembre 2012

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Emmanuel GALICHON de son poste de gérant de catégorie A de la société.

- L'assemblée décide de nommer en remplacement de Monsieur GALICHON, comme gérant de catégorie A de la société, avec effet au 21 janvier 2013:

Monsieur Jean-Paul LIBERT, né le 14 octobre 1955 à Kigali, administrateur de société, domicilié au 150, Shinnecock Hill, PA-19311 Avondale (Pennsylvanie).

La durée du mandat des gérants de la société est illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013029125/17.

(130035926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.662.

—
EXTRAIT

Par contrat de transfert de parts sociales du 8 février 2013, GrandVision Optique International S.A. a cédé les 225.400 parts sociales de classe A et les 54.600 parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à GrandVision Coöperatief U.A., une coopération établie sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Tower G-5, 117 Boulevard Schiphol, 1118 BG Schiphol, Pays-Bas et enregistrée à la Kamer van Koophandel sous le numéro 34237823 ("GV Coop").

En conséquence, GV Coop détient, à ce jour, l'ensemble des 225.400 parts sociales de classe A et les 54.600 parts sociales de classe B de la Société, et est son associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2013029120/17.

(130035745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Gerry und Timo Alt KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-9710 Clervaux, 21, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 174.717.

—
Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 14. Februar 2013

Die Gesellschafter stellen fest, dass Artikel 4 der Satzungen der Gesellschaft, einen Schriftfehler enthält und beschließen entsprechend diesen Artikel wie folgt anzupassen:

„ **Art. 4.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9710 Clervaux, Grand-rue 21. Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafter an jeden Ort innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 26. Februar 2013.

Für Gerry und Timo Alt KG, einfache Kommanditgesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013029109/16.

(130035046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Good Food Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3637 Kayl, 35, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.416.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- société à responsabilité limitée GOOD FOOD Sàrl, avec siège social à L-3637 Kayl, 35, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B100 416)

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 15 mars 2013 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013029133/21.

(130035555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Inter-Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.101.

En date du 21 janvier 2013, six mille deux cents cinquante (6.250) parts sociales de la Société détenues par Madame Michèle HENKES, de nationalité luxembourgeoise, née le 25 mars 1961, à Differdange et demeurant au 2, avenue des Lignes, Monaco, MC98000 ont été cédées à Monsieur Aloyse STEICHEN, de nationalité luxembourgeoise, né le 29 novembre 1960, à Schiffange et demeurant au 2, avenue des Lignes, Monaco, MC98000.

Suite à la cession, les parts sociales de la Société (i.e. 12.500) sont détenues comme suit:

- Monsieur Aloyse STEICHEN: 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029170/16.

(130035661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Gandi Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.775.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée lors de la réunion du conseil de gérance du 12 février 2013:

Avec effet immédiat, la personne suivante a été nommée comme «délégué à la gestion journalière» pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stephan Ramoin, né le 31 décembre 1971 à Nice, France, avec adresse professionnelle au 215, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029106/17.

(130035058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Industrial Securities Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.074.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 24 janvier 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le conseil d'administration:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477 est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg,

Référence de publication: 2013029178/21.

(130035571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Lift, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 18.248.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029258/10.

(130035372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Locamarine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.647.

Extrait de l'acte de cession de parts du 20 novembre 2012

Il résulte de l'acte de cession du 20 novembre 2012 entre

D'une part,

Monsieur Lucien Schroeder, gérant de société, né à Hayange (France), le 10 juillet 1949, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 5, rue du Friche des Loups;

Et d'autre part,

La société SOBIALUX S.A. ayant son siège social au 22, rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134556

Représentée par son Administrateur Délégué, Monsieur Michel THIBAL

que:

50 parts sociales détenues par Monsieur Jean-Luc Bitard et 50 parts sociales détenues par Monsieur Lucien Schroeder dans le capital de la Société LOCAMARINE S.à r.l., inscrite au RCS de Luxembourg B115647, sont entièrement cédées la société SOBIALUX SA.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013029264/21.

(130035517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Mare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.782.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 février 2013.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Marco Gostoli, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administra-
teur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 68 rue de Koerich, L - 8437 Steinfort

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013029307/23.

(130035722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

MAN Finance and Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.225.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique de la Société en date du 21 février 2013

En date du 21 février 2013, l'associée unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Frank H. LUTZ de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 18 février 2013.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Jochen HANKE

Monsieur Bernd JANIETZ

Monsieur Wolfgang BETZ

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

MAN Finance and Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013029305/20.

(130035932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Maximus Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 157.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013029290/14.

(130035286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Immobilière Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 110.884.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI no 283/13 du 28 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 2015 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de la société IMMOBILIERE DELUXE S.à r.l. ayant eu son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 21 mars 2013

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2013029176/20.

(130035494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

G.O. II - Luxembourg Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.284.

Par résolution signée en date du 26 février 2013, l'associé unique a accepté la démission de Davide Madini, avec adresse au 8, Via Melchiorre Gioia, 20124 Milan, Italie, de son mandat de gérant, avec effet au 31 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029100/12.

(130035386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.692.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2006 de sa société mère, DB REAL ESTATE GLOBAL OPPORTUNITIES IB FUND, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013029101/13.

(130035123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Emrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Emrie S.A.).

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 154.737.

L'an deux mille treize, le cinq février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EMRIE S.A., établie et ayant son siège social à L-5532 Remich, 6 rue Enz, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B154.737, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 23 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2008 du 27 septembre 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Guy BERNARD, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Frank SIMON, comptable, demeurant professionnellement à Bettembourg, 7, rue Jean-Antoine Zinnen,

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Décision de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée.
- Suppression de la valeur nominale des parts.
- Réduction du capital social, moyennant dispense partielle de versement du solde des apports, pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille (31.000,-) euros à douze mille quatre cents euros (12.400,-).
- Constatation de libération de capital jusqu'à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,-).

- Modification de la dénomination de la société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- Révocation des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- Révocation du commissaire aux comptes.
- Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte des statuts.
- Souscription des parts sociales.
- Fixation de l'adresse du siège social.
- Fixation du nombre de gérants.
- Nomination d'un gérant.
- Pouvoir de signature.
- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée. Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600,-) EUROS pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE (31.000,-) EUROS au montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS, moyennant dispense partielle de versement du solde des apports.

La confirmation de la valeur nette de la société est donnée au notaire par le conseil d'administration suivant procès-verbal en date du 28 janvier 2013, dont copie restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le capital, actuellement libéré à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (7.750,-) EUROS, vient d'être libéré jusqu'à concurrence de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS, par des versements en espèces à concurrence de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE (4.650,-) EUROS, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Cinquième résolution

La dispense de versement du solde des apports de dix-huit mille six cents (18.600,-) euros ne deviendra effective qu'au plus tôt, 30 jours à compter de la publication de la présente délibération au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, si aucune demande en constitution de sûretés n'a été introduite dans ce délai, sinon, si les créanciers ont obtenu satisfaction ou si le magistrat présidant la chambre de tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés n'a pas décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête, le tout conformément à l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales, modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise dénommée: EMRIE SARL."

Septième résolution

L'Assemblée décide de révoquer les administrateurs de la société, à savoir:

1. Monsieur Frank SIMON, comptable, demeurant à L-5532 Remich, 6, rue Enz,
2. Monsieur Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5532 Remich, 6, rue Enz,
3. Monsieur Philippe DUPONT, informaticien, demeurant professionnellement à F-57100 Thionville (France), 3, impasse du Chardonneret,

L'assemblée décide également de révoquer l'administrateur-délégué de la société, Monsieur Philippe DUPONT, informaticien, demeurant professionnellement à F-57100 Thionville (France), 3, impasse du Chardonneret,

Huitième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, la société civile COMPAGNIE GENERALE FIDUCIAIRE (RC E4234), avec siège social à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée et procède à la refonte des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de EMRIE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services informatiques et le commerce électronique, le développement de logiciels et de sites internet, la vente de matériel informatique, consulting et formation.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dixième résolution

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Philippe DUPONT, dix parts sociales	10
- Madame Pascale SCHEUER, quatre-vingt parts sociales	90
Total: Cent parts sociales	100

Onzième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-4280 Esch-sur-Alzette, 1, rue Portland.

Douzième résolution

L'assemblée fixe le nombre des gérants à un (1).

Treizième résolution

Est nommé gérant pour une durée illimitée:

- Monsieur Philippe DUPONT, informaticien, demeurant professionnellement à F-57100 Thionville, 3, impasse du Chardonneret,

Quatorzième résolution

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Quinzième résolution

La transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée ne sera effective qu'après que la dispense de versement de solde sera devenue définitive.

Les trois cent dix (310) actions de la société anonyme seront alors détruites.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BECKER, BERNARD, SIMON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LC/2013/6070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025197/137.

(130030839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Mare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013029308/13.

(130035727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

WBS S.A., Wagner Building Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 103.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2013029534/12.

(130035390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

LT Enrobage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schiffange, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 175.291.

STATUTS

L'an deux mil treize, le quatorze février.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marco Paul LISE, employé, né le 24 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3317 Bergem, 63 rue de la Forêt;

2) Monsieur Marc THIMMESCH, employé, né le 24 mars 1982, demeurant à L-3850 Schiffange, 90 avenue de la Libération.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «LT ENROBAGE S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schifflange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la production d'asphalte.

Elle pourra également faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-€) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, sous réserve telles que prévues par les dispositions légales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul administrateur
- b. par la signature individuelle de l'administrateur délégué, ou par la signature conjointe de deux administrateurs pour le cas où la société est gérée par un conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les actions sont intégralement souscrites comme suit:

1) Monsieur Marco Paul LISE, employé, né le 24 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3317 Bergem, 63 rue de la Forêt	75 actions
2) Monsieur Marc THIMMESCH, employé, né le 24 mars 1982, demeurant à L-3850 Schiffange, 90 avenue de la Libération	25 actions
TOTAL:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Marco Paul LISE, employé, né le 24 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3317 Bergem, 63 rue de la Forêt;

- Monsieur Marc THIMMESCH, employé, né le 24 mars 1982, demeurant à L-3850 Schiffange, 90 avenue de la Libération;

- Monsieur Pierre LISE, retraité, né le 2 février 1948 à Mondorf-les-Bains, demeurant à L-3316 Bergem, 22 rue Basse.
Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans:

Monsieur Marco Paul LISE, employé, né le 24 octobre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3317 Bergem, 63 rue de la Forêt.

La société est engagée en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de SIX ans:

La société à responsabilité limitée «Bureau MODUGNO S.à r.l.» avec siège social à L-3313 Bergem, 130 Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B35.889.

4.- Le siège social est établi à L-4149 Schiffange, zone Industrielle Um Monkeler.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: M. LISE, M. TIMMESCH, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: EAC/2013/2183. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 18 février 2013.

Référence de publication: 2013025337/137.

(130030569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Kayalov Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.194.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 janvier 2013

En date du 8 janvier 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission des personnes suivantes de leur mandat de gérant B de la Société avec effet au 31 décembre 2012:

* Madame Candice DE BONI

* Monsieur Jean-Robert BARTOLINI

- de nommer Madame Catherine KOCH, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Madame Laetitia ANTOINE, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Peter A. MANN, gérant A

- Monsieur Thomas SCHULZ, gérant A

- Madame Helen LOVELY FRANCIS, gérant A

- Madame Catherine KOCH, gérant B

- Madame Laetitia ANTOINE, gérant B

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 12 février 2013

En date du 12 février 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, Route d'Esch L-2086 Luxembourg au:

- 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Kayalov Holdings S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2013025303/34.

(130030466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Group George Forrest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 46.803.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GROUP GEORGE FORREST S.A." (ci-après la "Société"), avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.803, et constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 221, le 6 juin 1994.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, susnommé, en date du 9 février 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 366 le 2 avril 2004 (les "Statuts").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le "Président"),

qui désigne comme secrétaire et comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, lesquels forment les membres du bureau de l'assemblée.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société a un montant actuel de cinq millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-huit dollars américains et vingt-neuf cents (USD 5.784.828,29) représenté par vingt-six mille huit cent trente (26.830) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des avis publiés dans le Luxemburger Wort en date du 30 novembre et 10 décembre 2012 ainsi que dans le Mémorial C en date du 30 novembre et 10 décembre 2012, respectivement N° 2903 et N° 2986.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, 26.829 actions sur les 26.830 actions sont présentes, la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Adaptation de l'objet social de la Société suite à l'abrogation de la loi modifiée du 31 juillet 1929;
2. Modification subséquente de l'article 4 des Statuts de la Société;
3. Création de deux catégories d'administrateurs;
4. Modification subséquente des articles 6, 7 et 12 des Statuts de la Société;
5. Modification de la composition du conseil d'administration et décharge donnée aux administrateurs démissionnaires;
6. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, suite à l'abrogation du régime fiscal des sociétés holding instauré par la loi modifiée du 31 juillet 1929, d'adapter l'objet social de la Société et de supprimer toute référence dans les Statuts à ladite loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"L'objet social de la société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que

l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non, et autres.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûreté, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles. La société pourra également avancer et prêter de l'argent sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'acheter tout instrument de dette et garantir le repayment de tout argent emprunté conformément à ses conditions, si elle le juge approprié.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet et notamment toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateur de la Société, à savoir, respectivement, les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6, ainsi que les articles 7 et 12 des Statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 6. Premier paragraphe. "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. L'actionnaire unique, ou le cas échéant les actionnaires, décideront que chaque administrateur sera appelé "administrateur de catégorie A" ou "administrateur de catégorie B"."

Art. 7. "Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présent, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil d'administration ou sur la demande d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et que si un administrateur de chaque catégorie est présent ou représenté, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

Art. 12. "Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître et d'accepter la démission de Monsieur Pierre Albert Pairoux, Administrateur, et de Monsieur Bruno Collins, Administrateur. Par vote spécial, l'assemblée générale décide de leur donner décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de requalifier le mandat de M. George Arthur Forrest en mandat d'Administrateur de catégorie A et de nommer, outre M. George Arthur Forrest, susmentionné, d'autres personnes aux fonctions d'administrateurs de la Société, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018, de telle sorte que le conseil d'administration a désormais la composition suivante:

- Administrateurs de catégorie A:

* M. George Arthur FORREST, Administrateur, né le 9 août 1940, à Lubumbashi, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse professionnelle le square G. A. Forrest 1, Lubumbashi, République Démocratique du Congo;

* M. George Andrew FORREST, Administrateur, né le 7 décembre 1972 à Kolwezi, République Démocratique du Congo, et ayant pour adresse privée 12, avenue Bel-Air à 1180 Uccle;

* M. Malta David FORREST, administrateur, né le 4 novembre 1971 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et ayant pour adresse privée 1639 boulevard Kamanyola, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

- *Administrateurs de catégorie B:*

* Mme Valérie PECHON, Administratrice, née le 10 novembre 1975 à Caracas (Venezuela) et ayant pour adresse professionnelle le 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

* Mme Mounira MEZIADI, Administratrice, née le 12 novembre 1979 à Thionville, France, et ayant pour adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62552. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025238/128.

(130030439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Position Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 155.506.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Pascal THIBESARD, employé, demeurant à F-57100 Thionville, 9, rue des Horticulteurs.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "POSITION PRESSE S.à r. l.", ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 155.506, a été constituée suivant acte notarié du 13 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2298 du 27 octobre 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Que le comparant, prénommé, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Il déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-5482 Wormeldange, 14, rue de Dreibern où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentale par nom, prénom Usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. THIBESARD, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 12 février 2013. Relation: REM/2013/187. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 février 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013025432/37.

(130030746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Ismene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, roue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.530.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906 (ci-après l'actionnaire),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «ISMENE S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1);
2. la personne suivante est nommée administrateur unique de la Société:
 - Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, né le 10 novembre 1962 à Differdange, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;
4. le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2018; et
5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of February.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

SGG S.A., a limited company incorporated under Luxembourg law, whose registered office is in 412F Route d'Esch, and registered with the Registrar of companies of Luxembourg under the number B 65 906 (hereinafter referred to as the «Shareholder»),

hereby represented by Mr. Christian DOSTERT, employeem residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 15 February 2013 (the Proxyholder).

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "ISMENE S.A.".

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty one thousand euros (EUR 31.000) consisting of thirty one thousand (31.000) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1,-) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Friday of April at 16:00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who

need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by

(i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2013.

The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the thirty one thousand (31.000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31.000) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of director is set at one (1) and the number of auditors at one

2. the following persons is appointed as sole director:

- Mr Jean-Robert BARTOLINI, born on 10 November 1962 in Differdange, residing professionally 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. that FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

4. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2018; and

5. that the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,000.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said Proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. LAC/2013/8688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029193/503.

(130035949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

IDLink Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.734.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011 tenue extraordinairement en date du 22 février 2013, que:

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013:

- Monsieur Michel VERHAEGHE, né le 10 juillet 1959 à Tournai (Belgique), demeurant au 23 rue Perdue, Boîte 23, B-7500 Tournai (Belgique)

- Monsieur Luc SNELLINGS, né le 05 juin 1966 à Hasselt (Belgique), demeurant au 19A rue Compte Cornet, B-7020 Maisière (Belgique)

Est réélu, en qualité de Commissaire aux comptes, pour la même période:

- Monsieur Luc FAIJ, né le 29 mars 1962, demeurant Avenue des Alliés 97, B-7540 KAIN

Sont réélus, en qualité de délégués à la gestion journalière pour la même période:

- Monsieur Michel VERHAEGHE, né le 10 juillet 1959 à Tournai (Belgique), demeurant au 23 rue Perdue, Boîte 23, B-7500 Tournai (Belgique)

- Monsieur Luc SNELLINGS, né le 05 juin 1966 à Hasselt (Belgique), demeurant au 19A rue Compte Cornet, B-7020 Maisière (Belgique)

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013029173/25.

(130035577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.692.

—
Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2008 de sa société mère, DB REAL ESTATE GLOBAL OPPORTUNITIES IB FUND, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013029103/13.

(130035127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Gamma III S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 126.988.

—
Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2012

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG R.C.S. Luxembourg B47771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gamma III S.C.A., Sicar

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013029105/16.

(130035917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ILEDOR HOLDING, Société Anonyme-, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 40.861.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2012

1. M. Marc Besch, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de la société A&C Management Services Sàrl démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2017.

Certifié sincère et conforme

Pour ILEDOR HOLDING

Société Anonyme

Référence de publication: 2013029175/15.

(130035269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

G.O. II - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.662.

—
Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2007 de sa société mère, RREEF GLOBAL OPPORTUNITIES FUND II, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013029099/13.

(130035883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

G.O. II - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.662.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2008 de sa société mère RREEF GLOBAL OPPORTUNITIES FUND II, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013029098/13.

(130035882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Paradox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 152.204.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jean WAGENER

Administrateur

Référence de publication: 2013029376/13.

(130035378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Medstat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.163.

Auszug aus der Außerordentlichen Generalversammlung vom 26. Februar 2013

1. Das Verwaltungsratsmitglied Hermann-Josef Lenz wird entlassen.
2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt bis zur Generalversammlung in 2019: Herr Franz-Josef FISCHER, Diplom-Kaufmann, geb. 23/03/1958 in D-Neuerburg/Eifel, wohnhaft in Schmitzberg 20, D-40667 Meerbusch.
3. Herr Hermann-Josef Lenz wird von der Täglichen Geschäftsführung entlassen.
4. Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied (Tägliche Geschäftsführung) wird ernannt bis zur Generalversammlung in 2019: Herr Christian Richard FISCHER, Kaufmann, geb. am 09.03.1986 in D-Gerolstein, wohnhaft zu Schmitzberg 20, D-40667 Meerbusch.

Luxembourg, den 26. Februar 2013.

Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Référence de publication: 2013029319/17.

(130035276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Socaro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.318,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 173.062.

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M. Robert Monné, né à Toulouse le 16 novembre 1949, ayant sa résidence au 10, Quai Gustave Ador, Genève, 1207 Suisse,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de Socaro Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.062, constituée le 31 octobre 2012 suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II. l'Associé Unique note que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille huit cent dix-huit euros (EUR 22.818,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à trente-cinq mille trois cent dix-huit euros (EUR 35.318,-) par l'émission de vingt-deux mille huit cent dix-huit (22.818) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que spécifié au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point. 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille huit cent dix-huit euros (EUR 22.818,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à trente-cinq mille trois cent dix-huit euros (EUR 35.318,-) par l'émission de vingt-deux mille huit cent dix-huit (22.818) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux vingt-deux mille huit cent dix-huit (22.818) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

(i) dix (10) parts qu'il détient dans le capital social de SCI DU BIEN ETRE (les Parts Apportées 1), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 13, rue Romiguières, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 501863559 - 00016, représentant dix pour cent (10%) du capital de SCI DU BIEN ETRE, ayant une valeur totale de un euro (EUR 1,-),

(ii) une (1) part qu'il détient dans le capital social de CAROLINE PATRIMOINE (les Parts Apportées 2), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 399510536 - 00044, représentant deux pour cent (2%) du capital de CAROLINE PATRIMOINE, ayant une valeur totale de sept cent treize euros (EUR 713,-),

(iii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de LE MEMPHIS (les Parts Apportées 3), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 517939690 - 00015, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de LE MEMPHIS, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(iv) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 32 ALLEES JEAN JAURES (les Parts Apportées 4), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 518268800 - 00019, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 32 ALLEES JEAN JAURES, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(v) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de TOULOUSE 2000 COMPANS (les Parts Apportées 5), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 518652623 - 00019, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de TOULOUSE 2000 COMPANS, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(vi) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 38 ALLEES JEAN JAURES (les Parts Apportées 6), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 518268842 - 00011, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 38 ALLEES JEAN JAURES, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(vii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 28 RUE LAKANAL (les Parts Apportées 7), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 519650436 - 00016, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 28 RUE LAKANAL, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(viii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 5 ALLEE PRESIDENT ROOSEVELT (les Parts Apportées 8), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 520357559 - 00019, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 5 ALLEE PRESIDENT ROOSEVELT, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(ix) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 55 RUE LEJEUNE (les Parts Apportées 9), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 521311712 - 00017, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 55 RUE LEJEUNE, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(x) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 17 RUE DES FILATIERES (les Parts Apportées 10), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 521311704 - 00014, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 17 RUE DES FILATIERES, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xi) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 16 RUE SAINT ANTOINE DU T (les Parts Apportées 11), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 522069087 - 00016, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 16 RUE SAINT ANTOINE DU T, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 8 RUE POIDS DE L'HUILE (les Parts Apportées 12), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 523326559 - 00010, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 8 RUE POIDS DE L'HUILE, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xiii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 93 RUE DU FAUBOURG BONNEFOY (les Parts Apportées 13), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 523830883 - 00014, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 93 RUE DU FAUBOURG BONNEFOY, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xiv) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 5 ALLEE DE LONGUETERRE (les Parts Apportées 14), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 524734779 - 00019, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 5 ALLEE DE LONGUETERRE, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xv) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 19 RUE LARREY (les Parts Apportées 15), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 530215730 - 00017, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 19 RUE LARREY, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xvi) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de LES COTEAUX DE GRAMONT (les Parts Apportées 16), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 531133890 - 00016, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de LES COTEAUX DE GRAMONT, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xvii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 9 AVENUE JEAN CHAUBET (les Parts Apportées 17), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 533716783 - 00014, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 9 AVENUE JEAN CHAUBET, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xviii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 36 RUE ALSACE LORRAINE (les Parts Apportées 18), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé immatriculée sous le numéro SIRET 532674025 - 00012, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 36 RUE ALSACE LORRAINE, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xix) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de BUREAUX PAUL BERNIES (les Parts Apportées 19), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculé

immatriculée sous le numéro SIRET 533749990 - 00016, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de BUREAUX PAUL BERNIES, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xx) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de BUREAUX NARBONNE (les Parts Apportées 20), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 534474333 - 00018, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de BUREAUX NARBONNE, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xxi) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de IMMEUBLE BOUQUIERES (les Parts Apportées 21), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 423069244 - 00022, représentant deux pour cent (2%) du capital de IMMEUBLE BOUQUIERES, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xxii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de SCI DU 12 RUE MIREPOIX (les Parts Apportées 22), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 423069244 - 00022, représentant deux pour cent (2%) du capital de SCI DU 12 RUE MIREPOIX, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xxiii) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 13 RUE DU CANARD (les Parts Apportées 23), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 539179309 - 00015, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 13 RUE DU CANARD, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-),

(xxiv) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de 10 BOULEVARD CARNOT (les Parts Apportées 24), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 539585257 - 00014, représentant zéro virgule deux pour cent (0,2%) du capital de 10 BOULEVARD CARNOT, ayant une valeur totale d'un euro (EUR 1,-), et

(xxv) deux (2) parts qu'il détient dans le capital social de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «LES COMMERCE DE LA ROUTE DE SEYSSES» (les Parts Apportées 25), une société civile immobilière de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 410047401 - 00030, représentant deux pour cent (2%) du capital de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «LES COMMERCE DE LA ROUTE DE SEYSSES», ayant une valeur totale de quatre cent quatre-vingt-deux euros (EUR 482,-), et

(xxvi) six (6) parts qu'il détient dans le capital social de CASO PATRIMOINE (les Parts Apportées 26 ensemble avec les Parts Apportées 1, les Parts Apportées 2, les Parts Apportées 3, les Parts Apportées 4, les Parts Apportées 5, les Parts Apportées 6, les Parts Apportées 7, les Parts Apportées 8, les Parts Apportées 9, les Parts Apportées 10, les Parts Apportées 11, les Parts Apportées 12, les Parts Apportées 13, les Parts Apportées 14, les Parts Apportées 15, les Parts Apportées 16, les Parts Apportées 17, les Parts Apportées 18, les Parts Apportées 19, les Parts Apportées 20, les Parts Apportées 21, les Parts Apportées 22, les Parts Apportées 23, les Parts Apportées 24 et les Parts Apportées 25, les Parts Apportées), une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social situé au 12, rue Mirepoix, F-31000 Toulouse, immatriculée sous le numéro SIRET 441133634 - 00028, représentant zéro virgule huit pour cent (0,8%) du capital de CASO PATRIMOINE, ayant une valeur totale de vingt et un mille six cents euros (EUR 21.600,-).

L'apport en nature des Parts Apportées d'un montant de vingt-deux mille huit cent dix-huit euros (EUR 22.818,-) de l'Associé Unique à la Société est affecté intégralement au compte de capital social de la Société.

La preuve de la propriété et de la valeur des Parts Apportées est apportée entre autre par un certificat émis à la date des présentes par l'Associé Unique et approuvé et reconnu par la Société. Il résulte de ce certificat que, à la date de celui-ci:

- «1. Les Parts Apportées sont entièrement libérées;
2. L'Associé Unique est le seul ayant droit aux Parts Apportées et possède le droit de disposer des Parts Apportées;
3. Les Parts Apportées ne sont grevées d'aucun gage ou usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit sur celles-ci et les Parts Apportées ne font l'objet d'aucune saisie;
4. Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit selon lequel toute personne pourrait solliciter que les Parts Apportées leur soit transférées;
5. Les Parts Apportées sont librement cessibles;
6. Toutes les formalités en France en relation avec l'apport en nature des Parts Apportées à la Société ont été ou seront accomplies à la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature; et
7. Sur base de principes de comptabilités généralement acceptés, la valeur des Parts Apportées et au moins égale à vingt-deux mille huit cent dix-huit euros (EUR 22.818,-) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.»

Ledit certificat après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à trente-cinq mille trois cent dix-huit euros (EUR 35.318,-), représenté par trente-cinq mille trois cent dix-huit (35.318) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Estimation des Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble, avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/478. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024876/206.

(130029641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Norde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 169.346.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 février 2013 que:

- la démission de Bob MULLER de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée;
- Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société;
- Le mandat d'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017;
- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Il est constaté que les Administrateurs Laurent MULLER et Frédéric MULLER ont changé d'adresse professionnelle et demeurent dorénavant à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029350/22.

(130035261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.
